



FEDERATION EQUESTRE INTERNATIONALE
AVANT PROGRAMME DINARD CSI** 2006

SAUT D'OBSTACLES

I INFORMATIONS GENERALES

1. **CODE DU CONCOURS** 200635004

2. **DESCRIPTION DU CONCOURS (Art. 103)**

Statut : CSI** **Prix en espèces : 55 000 ,00 Euro**
Hauteur maximum des obstacles dans le 1^{er} tour : 1.45m
Circuit SHF/FFE Future Elite 6 et 7 ans.

Date : 3, 4, 5, 6, Août 2006

Lieu : DINARD Le Val Porée

Pays France

Site Internet www.dinard-equitation.com

3. ORGANISATEUR

JumP Association
20 rue du Val Porée 35800 DINARD
Tél : +332 99 46 23 57
Fax : +332 99 46 89 38
Affiliation FFE : 3580005
info@dinard-equitation.com

4. COMITE ORGANISATEUR (Art. 101.6)

Président d'Honneur : Mr Marius Mallet Maire de Dinard

Président du Concours : Mr Jacques Affouard +336 07 46 18 06

Secrétariat Général : Catherine Bouard +336 85 54 37 03
: Isabelle Monnier +336 08 91 06 93

Communication : François Denis Maroille +336 81 89 19 67

Relations Extérieures: : Jean Loup Caplain +336 07 30 03 98

Relations Internationales : Claude Bret +336 15 33 94 22

Accueil : Catherine Caplain +336 99 40 00 58

Responsable Technique : Bernard Beuscher +336 07 86 27 22

Exposants : Véronique Chazal +336 76 77 83 80

Trésorier : Patricia Etlensperger +336 07 46 18 06

5. DIRECTEUR DU CONCOURS

Jacques Affouard +336 07 46 18 06

CONDITIONS GENERALES

La version française de tous les règlements FEI demeure la seule référence officielle pour toute interprétation.

Le concours est organisé conformément :

- aux Statuts de la FEI, 21^{ème} édition, 21 avril 2004,
- au Règlement Général, 21^{ème} édition, 2005
- au Règlement Vétérinaire, 10^e édition, 1^{er} janvier 2006,
- au Règlement FEI des Concours de Saut d'Obstacles, 22^{ème} édition, effective au 1^{er} janvier 2006.
- ainsi qu'à toutes les corrections et modifications aux Règlements susmentionnés, publiées ultérieurement par la FEI.
- une procédure d'arbitrage est prévue dans les Statuts et le Règlement Général de la FEI ci-dessus mentionnés. En accord avec cette procédure, tout appel, contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes, sera tranché exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), à Lausanne, Suisse.

AVIS CONCERNANT TOUS LES CONCOURS INTERNATIONAUX

Toutes les épreuves, autres que celles régies par le Règlement des Concours de Saut d'Obstacles, doivent être approuvées par la FEI avant de paraître dans le programme

Les avant-programmes des CSI Cat B pour P/Ch/J/YR/V, ainsi que les CSI1*et CSI2* pour seniors doivent être approuvés par la Fédération Nationale responsable.

L'approbation finale de l'avant-programme, selon l'Art. 115.1, ne concerne que la conformité de son contenu avec les Statuts et les Règlements de la FEI. En aucun cas, elle ne saurait inclure une acceptation implicite d'une responsabilité quelconque pour des dommages causés à tiers par le Comité d'Organisation, ses Officiels, les cavaliers, les propriétaires et leurs chevaux.

Les FN ont la responsabilité de s'assurer que l'âge des concurrents soit correct.

Cet avant-programme est approuvé par la FN, sous réserve des conditions, corrections et observations faites ci-dessus.

Approuvé par la FN, le

Signature du Secrétaire Général

I OFFICIELS

1. JURY DE TERRAIN (Art. 148, 153, 259.1)

Président	: Jean Loup Caplain	France
Membre	: Claude Bret	France
Membre	: Jean Claude Bouard	France
Membre	: François Bouhyer	France

2. JUGE ETRANGER (Art. 152, 259.1) Frances Triulzi

Italie

3. CHEF DE PISTE (Art. 155, 259.5.1.)

Nom : Jean Paul Lepetit
 Assistants : Henri Bordenave et Arnaud Eudes

4. COMMISSION D'APPEL (Art. 154, 164, 259.3)

Président	: Didier Gondé	France
	46 rue de Mars 51100 Reims	
	dgonde@wanadoo.fr	
Membre:	Patrick Hervé,	Membre : Patrick Jaubert

5. COMMISSAIRE EN CHEF (Art. 144, 244.5, 259.6 et Manuel pour Commissaires en Chef)

Nom : Serge Corbic

6. COMMISSAIRES ASSISTANTS

Nom : Gilles Chanteloube
 : Patrick Gauchet

7. DELEGUE VETERINAIRE FEI (Art. 158, 259.4.2, 1003, 1007)

Docteur Paul Marie Gadot

8. MEDECIN DU CONCOURS :

Docteur Catherine Bouard

9. COMMENTATEURS

François Saint André et Patrick Jaubert

II CONDITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES - (Art. 201, 202)

1. DEROULEMENT

Le CSI** de Dinard se déroulera à l'EXTERIEUR

2. PISTE DU CONCOURS

Dimensions : 150 m x 70m
Nature du terrain : Herbe

3. PISTE D'ENTRAINEMENT

Dimensions : 100m x 60m
Nature du terrain : Sable

4. DIMENSION DES BOXES 3 mètres x 3 mètres

III INVITATIONS - (Art. 120, 249, 250.1, 251.1)

CSI

Nombre de FN invitées 54
Nombre de cavaliers de la nation invitante : 35 environ
Nombre de cavaliers étrangers : 25 environ
Nombre de chevaux par cavalier : 3 + 2 chevaux de 7 ans et/ou de 6 ans
(2 Chevaux de 6ans ou 2 Chevaux de 7ans ou 1Cheval de 6ans et 1 Cheval de 7 ans)

Participation : Chaque cheval ne pourra participer qu'à une épreuve par jour.

Nations invitées : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bermudes, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée, Croatie, Danemark, Egypte, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats Unis d'Amérique, Finlande, Grande Bretagne, Grèce, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Pays Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Les concurrents sont invités par le CO, par l'intermédiaire de leur FN .

Invitations supplémentaires :

Des cavaliers individuels français de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie peuvent être acceptés en supplément mais uniquement pour participer aux épreuves réservées aux chevaux de 6 ans et de 7 ans d'âge. Ces cavaliers devront adresser une demande d'autorisation spéciale à la Direction Technique Nationale de la FFE avant le 18 Juillet 2006. Ces chevaux de 6 ans et de 7 ans devront se conformer à l'Article 139.2 du "Règlement Général", 21^{ème} édition, en vigueur au 1 janvier 2005 (Voir Aspect Vétérinaire A). comme les autres chevaux du Concours International de Dinard.

IV PRESTATIONS OFFERTES (Art. 132, 133)

A) Concurrents

Aucune facilité n'est prévue pour les frais de voyage et de séjour pour les cavaliers, les chevaux et les palefreniers.

Nous vos recommandons les hôtels ci-dessous :

Grand Hôtel de Dinard ****	<i>46, ave Georges V Tel : +332 99 88 2626</i>	<i>35800 DINARD</i>
	grandhoteldinard@lucienbarriere.com	
Novotel Thalassa ***	<i>1 Ave Château Hebert Tel : +332 99 82 78 10</i>	<i>35800 DINARD</i>
	H1114@accor-hotels.com	
Roche Corneille ***	<i>4 rue Georges Clémenceau Tél : +332 99 46 14 47</i>	<i>35800 DINARD</i>
	fgarrigue@libertysurf.fr	
Le Crystall ***	<i>15 rue de la malouine Tél : +332 99 46 66 71</i>	<i>35800 DINARD</i>
	hcrystal@club-internet.fr	
Les Tilleuls **	<i>36, rue de la Gare Tel : +332 99 82 77 00</i>	<i>35800 DINARD</i>
	hotel-des-tilleuls@wanadoo.fr	
Emeraude Plage **	<i>1 Boulevard Albert 1^{er} Tél : +332 99 46 15 79</i>	<i>35800 DINARD</i>
	dinard@hotelemeraudeplage.com	

Une liste complète des Hôtels est disponible en s'adressant à :
 l'Office du Tourisme de Dinard
 Boulevard Féart 35800 DINARD
 Tél : +332 99 46 94 12 Fax : +332 99 88 21 07

B) Palefreniers

1 palefrenier par concurrent.

Aucune facilité n'est prévue pour les frais de voyage et de séjour.

Le Comité Organisateur met à disposition des installations sanitaires avec douches pour hommes et femmes.

C) Chevaux

Les frais de transport ne seront pas pris en charge par le Comité Organisateur.

L'hébergement des chevaux est pris en charge par le Comité organisateur à compter du mercredi 2 août 17 h au lundi 7 août 12 h

Le prix des boxes est inclus dans l'engagement.

120 boxes en dur 3 x 3 réservés en priorité aux chevaux entiers et dans l'ordre de réception des réservations.

130 boxes démontables 3m x 3m

Les réservations sont faites obligatoirement avec les engagements.

Les chevaux seront hébergés dans des boxes paillés situés dans des écuries dont l'accès sera exclusivement réservé aux personnes autorisées (Cavaliers, 1 soigneur par cavalier, Propriétaires).

Distribution de paille gratuite de 8 h à 9 h 30 exclusivement.

Les cavaliers souhaitant héberger leurs chevaux sur copeaux (facturé en supplément) doivent impérativement le préciser lors des engagements définitifs.

La nourriture des chevaux est à la charge des participants

Possibilité d'achat de copeaux, de foin, de granulés Royal Horse.

La fourniture de copeaux sera facturée : 10 € le ballot

La fourniture de foin sera facturée : 5 € la botte

La fourniture de granulés Royal Horse sera facturée 15 € le sac de 25 Kg

La vente de copeaux, de foin et de granulés se fera chaque jour de 8 h à 9 h 30 et de 17 h à 18 h.

Pour tout forfait non signalé avant le lundi 31 juillet 12 h, les cavaliers devront s'acquitter de 90 € par cheval correspondant aux frais engagés par le CO .

Possibilité d'héberger les chevaux la semaine qui précède et celle qui suit le concours : 30 € par cheval et par nuit, ainsi que pour les chevaux déclarés inaptés et/ou ne participant pas aux épreuves.

D) Accueil et Titre d'entrée

Avec les engagements définitifs le jour et l'heure d'arrivée des cavaliers et chevaux, ainsi que les moyens de transport utilisés, devront être spécifiés aux Organismes afin de faciliter leur arrivée. sur le lieu de la manifestation.

Afin qu'il leur soit remis leur titre d'entrée nécessaire d'accès aux écuries, les propriétaires dont le nom aura été déclaré lors de l'engagement définitif de leur cheval, les cavaliers et les palefreniers devront impérativement indiquer leur nom, prénom et fonction au secrétariat du concours à la date des engagements définitifs.

Avec les engagements définitifs, le jour et l'heure de départ des chevaux devront être spécifiés pour l'organisation des écuries du concours jeunes chevaux qui débute **le lundi 7 août** .

E) Transport

F) Publicité sur les concurrents et les chevaux/ - (Art. 136)

Les concurrents **sont autorisés** à porter le logo de leur sponsor personnel sur le tapis de selle, conformément à l'Art. 136.

Le Commissaire en Chef est responsable du respect de l'Art. 136 par les cavaliers avant d'entrer sur la piste. Les concurrents n'observant pas cet article ne seront pas autorisés à entrer en piste.

V ENGAGEMENTS - (Art. 121, 251)

Date de clôture des engagements des cavaliers étrangers

Engagements de Principe : Avant le 8 juin 2006
Engagements Nominatifs : Avant le 6 juillet 2006

Engagements Définitifs : Avant le 30 Juillet 2006

Doivent être envoyés au CO : jump.organisation@wanadoo.fr
Avec copie à la FFE : 00.33.1.58.17.58.07 **Fax : 00.33.2.99.46.89.38**

MONTANT DE L'ENGAGEMENT

**Le montant des engagements pour l'ensemble du CSI est fixé à
200 € par cheval de 6 ans,
250 € par cheval de 7ans et
350 € pour les chevaux participant au C.S.I.**

Ce montant inclut la location du box paillé et les 12,50 F CHF par cheval et par concours au titre de la participation au « Médication Control Program » de la FEI.

Après l'enregistrement des engagements définitifs, aucune substitution de concurrents français ou étranger et/ou cheval ne peut être faite sans l'accord du Comité Organisateur.

Date de clôture des engagements pour les Cavaliers Français

Les Cavaliers Français devront adresser leur demande de participation sur le formulaire correspondant **avant le 18 Juillet 2006**

à : FFE/DTN, Bureau de l'Entraîneur National de Sauts d'Obstacles, 81 avenue Édouard Vaillant - 92517 Boulogne ou par fax : 01.58.17.58.53 .

Leurs engagements devront parvenir **le mardi 25 juillet 2006 avant 12 heures** :

Le formulaire d'engagement doit inclure les renseignements suivants sur les chevaux

- nom du cheval
- date de naissance
- élevage/origine
- pays de naissance
- initiales du livre des origines (stud-book)
- numéro du passeport
- nom(s) du(des) propriétaire(s)
- couleur de la robe
- sexe

VI QUESTIONS VETERINAIRES - (Art. 280, 1004.2, 1005.2.2 + 2.3, 1011, 1022.1)

1) VETERINAIRE DU CONCOURS (vétérinaire traitant)

Docteur Caroline Florin 16, rue Clé des Champs 35780 LA RICHARDAIS : 06 07 41 15 60

EXAMEN VETERINAIRE - INSPECTION DES CHEVAUX - CONTRÔLE DES PASSEPORTS

Cette visite sera largement ouverte au public, avec un commentaire et sera parrainée par une Société partenaire du Concours. Il sera demandé aux soigneurs et/ou aux concurrents présentant les chevaux d'apporter un soin particulier à leur propre tenue et celle des chevaux qui seront présentés en filet.

Cette visite sera effectuée le jeudi 3 août 2006

de 11 h à 14 h pour les chevaux de 6 ans et de 7 ans

et de 11 h à 18 h pour les chevaux du CSI**

Les chevaux non présentés à ces horaires seront inspectés :

Pour les chevaux de 6 ans et de 7 ans après 14h

MAIS NE POURRONT PAS PARTICIPER AUX EPREUVES N°1 et N°2.

Pour les chevaux du CSI le vendredi matin entre 9h et 9h30**

MAIS NE POURRONT PAS PARTICIPER A L'EPREUVE N°3

ASPECTS VETERINAIRES "A"

REGLEMENT VETERINAIRE, 10ème édition, 1er janvier 2006 (voir site www.horsesport.org).

EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX & CONTROLE DES PASSEPORTS

Ils seront effectués conformément au "Règlement Vétérinaire", Art. 1011 & au règlement de chaque discipline.

Le "Règlement Général", 21ème édition, en vigueur dès 1 janvier 2005 :

Art. 139.1

Tout cheval engagé à l'étranger dans une épreuve de CN ou de CIM (voir Annexe D) quelles qu'elles soient, et tous les chevaux engagés dans des CI, CIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel de la FEI, ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier par diagramme et d'en établir la propriété.

Art. 139.2

Les chevaux participant en CN et CIM (voir Annexe D) dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, Règ. Vét. Annexe VI (sauf pour les concours ayant lieu en NZL et en AUS)

Le "feuillet des vaccinations" d'un passeport de la FEI ou d'un passeport national validé par la FEI et délivré à tous les chevaux et poneys, doit être muni du visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 3 mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements édictés ci-dessus.

PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS (Règ. Vét., Chap. V & VI et Annexe III)

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CCI***/*, CSI (3*,4*,5*), CIO, Epreuves Qualificatives et Finales de Coupe du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour d'autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de CIC***/*, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; quoi qu'il en soit, un nombre minimal de trois est recommandé (Art. Règ. Vét. 1016).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement groupes I & II).

PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (SEULEMENT GROUPES I & II)

Il est conseillé aux Comités Organisateurs d'épreuves FEI pour les groupes I & II de facturer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours comme participation aux frais du Programme MCP.

FEI - LISTE DE CONTROLE

ASPECTS VETERINAIRES "B"

A) CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES CHEVAUX

Tous les concurrents étrangers devant participer au concours de Dinard devront se munir, pour le passage en frontière de l'attestation délivrée par le Comité Organisateur précisant le signalement du cheval. Les chevaux seront placés, à l'entrée sur le territoire français, sous le couvert de l'administration temporaire avec dispense de caution, souscrite sur présentation de l'attestation précitée.

Le dédouanement des chevaux se fera obligatoirement au poste frontière à la charge des concurrents. Aucun dédouanement ne pourra être effectué sur place.

B) FORMALITES DOUANIERES

Conditions sanitaires : Les concurrents devront se munir d'un certificat vétérinaire en cours de validité, valable pour leur pays de provenance, et attestant que les prescriptions vétérinaires en matière d'échange internationaux sont respectées.

C) LABORATOIRE DE CONTROLE DES MEDICATIONS

LABORATOIRE CENTRAL MCP

Selon le Programme de Contrôle des Médications dans les **Groupes I et II** tous les échantillons prélevés selon l'Art. 1016 du Règlement Vétérinaire seront analysés par le **Laboratoire des Courses Hippiques, 15 rue de Paradis 91370 Verrières le Buisson, France.**

Tél : 00 33 1 69 75 28 30 Fax : 00 33 1 69 75 28 29

VII DIVERS

1) OBJECTIONS/RECLAMATIONS (Art 167- 171)

Toute réclamation/objection, pour être valable, devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalant à CHF 150.-. Elle devra être présentée au Président du Jury de Terrain ou à la Commission d'Appel dans les délais prescrits par le règlement.

2) ENGAGEMENT DANS LES EPREUVES

Les déclarations d'engagement dans chaque épreuve devront être faites **avant 18h la veille de l'épreuve.**

3) DISTRIBUTION DES PRIX (Art 128, 129, 130)

La remise des prix sera effectuée selon un protocole rigoureux ouvert aux 8 premiers classés de chaque épreuve du CSI.

Pour les Trois premiers :

Les chevaux seront conduits en main par leur soigneur et entreront par l'entrée des chevaux sous la conduite du Commissaire en chef et déjà porteur de leur flot.

Les concurrents viendront en tenue et à pieds se ranger face à la tribune officielle.

Les autres cavaliers classés entreront à cheval.

Après l'audition de l'hymne national du concurrent gagnant de l'épreuve, ils recevront leur récompense des mains des officiels et/ou du partenaire.

Ils monteront sur leur cheval pour effectuer un tour d'honneur au galop.

Les propriétaires des 3 premiers seront invités à la cérémonie de remise des prix.

A l'issue de la remise des prix, si le partenaire de l'épreuve dispose d'une loge ou d'un espace VIP, les trois premiers classés devront se rendre sur cet espace pour saluer le partenaire et ses invités.

4) REGLEMENT DES PRIX ET INDEMNITES - (Art. 130)

Le règlement des sommes dues par le Comité Organisateur aux Cavaliers sera effectué selon l'article 130.2. Les prix en espèces seront distribués au plus tard à la fin de la dernière épreuve du Concours (par chèque ou en espèces). En ce qui concerne les Cavaliers étrangers, l'article 30.II de la loi de finance pour 1990, en modifiant l'article 182 B du Code Général des Impôts, soumet les rémunérations versées à compter du 1^{er} juillet 1990 à des personnes domiciliées hors de France pour des prestations artistiques ou sportives, fournies ou utilisées en France, à une retenue à la source spécifique de 15% sous réserve des dispositions des Conventions Internationales.

5) DOCTEUR, VETERINAIRE, MARECHAL-FERRANT (RG Art. 114.9)

Les soins médicaux, les soins vétérinaires ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des propriétaires, des cavaliers ou des personnes intéressées.

Le Comité Organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

6) ASSURANCES

"Tout cavalier ou propriétaire de cheval/poney est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides, ainsi que par son cheval/poney. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) avec une couverture suffisante pour les concours tant à l'étranger que dans son pays, et de maintenir cette police en vigueur."

7) CAUTION TETIERES

Les supports des N° de têtieres sont distribués contre une caution de 5 euro. Ils sont à retirer au secrétariat général **avant l'inspection vétérinaire.**

- 8) ORGANISATION DU CONCOURS (Art. 114, 115)**
En cas d'imprévu, le CO, avec l'approbation des Chefs d'Equipe et du Jury de Terrain, se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier certaines questions ou résoudre certaines difficultés qui pourraient surgir à cause d'une omission ou de circonstances imprévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiées au Secrétaire Général par le Juge Etranger.
- 9) TITRE D'ENTREE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION (Art 133, 1005)**
Les titres d'entrée nécessaires d'accès aux enceintes du concours et notamment des écuries seront remis aux cavaliers et propriétaires figurant sur les engagements définitifs émis par les Fédérations Nationales.
Nombre d'accréditations :
Cavalier :2, Soigneur : 1 par cavalier, Propriétaire : 2 par cheval
Entraîneur, Vétérinaire privé, partenaires : sur demande écrite au CO à la date des engagements définitifs.
- 10) ENTRAINEMENT PENDANT LES EPREUVES**
Les cavaliers désirant entraîner leurs chevaux pendant les épreuves de vitesse doivent en informer le CO avant le début de ces épreuves. Ils prendront le départ en premier.
- 11) ENTRAINEMENT EN DEHORS DES EPREUVES**
Les horaires d'ouverture des terrains d'entraînement seront indiqués au tableau d'affichage officiel. Ils seront sous la surveillance d'un commissaire .
- 12) FICHES DE SECURITE**
Fiches de sécurité agréées FEI : CARO (Germany)
- 13) LISTES DE DEPARTS ET DE RESULTATS**
Le nom du(es) propriétaire(s) de chaque cheval sera mentionné sur toutes les listes de départs et de résultats.
- 14) CONTESTATION**
En cas de contestation relative à l'interprétation du contenu de l'avant programme (en langue traduite), la version française sera déterminante.
- 15) ECURIES**
Il est admis que les palefreniers souhaitant rester auprès de leurs chevaux pendant la nuit puissent le faire. Seuls les palefreniers dont le nom figure sur la liste du CO recevront cette autorisation.
- 16) DEPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CONCOURS**
Le déplacement des chevaux entre les écuries, les terrains d'entraînement, l'aire de détente et la piste principale du concours devra se faire obligatoirement avec le N° de têtère affecté au cheval à l'arrivée de celui-ci sur le lieu du concours.
- 17) CONTROLE DES BANDAGES ET DES PROTECTIONS**
La Commission de Saut d'Obstacle de le FEI rend obligatoire de retirer les bandages et protections de chaque cheval après sa participation aux épreuves Grand Prix, Derby, et chaque manche de chaque épreuve de la Coupe des Nations.
Ce contrôle sera effectué par le Commissaire en Chef qui pourra être assisté du Délégué Vétérinaire FEI ou du vétérinaire du concours.
- 18) RECONNAISSANCE DES PARCOURS**
La reconnaissance des parcours, pour chaque épreuve, devra être effectuée par les cavaliers obligatoirement en tenue, accompagnés éventuellement par leur entraîneur.
- 19) Les chiens doivent être tenus en laisse**

ANNEXE

MONTANT TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES:

55 000, 00 Euro

dont 1000 € offerts par la FFE et 1000 € offerts par la SHF par épreuve FFE-SHF *Future Elite*

Montants

Epreuve No. 1	Chevaux de 6ans	1 500,00 €
Epreuve No. 2	Chevaux de 7 ans	2 000,00 €
Epreuve No. 3	C.S.I.	1 500,00 €
Epreuve No. 4	Chevaux de 6 ans	1 500,00 €
Epreuve No. 5	Chevaux de 7 ans	2 000,00 €
Epreuve No. 6	C.S.I.	2 000,00 €
Epreuve No. 7	C.S.I.	2 000,00 €
Epreuve No. 8	C.S.I.	1 500,00 €
Epreuve No. 9	C.S.I.	2 000,00 €
Epreuve No. 10	Chevaux de 6 ans	2 000,00 €
Epreuve N° 11	Chevaux de 7 ans	2 500,00 €
Epreuve No. 12	Derby	8 000,00 €
Epreuve No. 13	C.S.I.	1500,00 €
Epreuve No. 14	Petit Grand Prix	5 000,00 €
Epreuve No. 15	Grand Prix	20 000,00 €

* * * * *

PREMIER JOUR :

DATE : Jeudi 3 août 2006

EPREUVE No. 1

Horaire Prévisionnel : 17h

Prix SHF/FFE Future ELITE**Epreuve Internationale réservée aux chevaux de 6 ans**

(Art. 238. 1 .1) Barème A sans chrono sans Barrage

Obstacles :	Verticaux	Hauteur	130 - 135 cm environ
	Oxers	Hauteur	125 – 130 cm environ
		Largeur	140 – 160 cm environ

Vitesse : 350 m/mm

Nombre de chevaux par cavalier : 2 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :1 500,00 €

	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}	4^{ème}	5^{ème}	6^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	450	300	225	150	75	75	225	65

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art .RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix**Epreuve qualificative pour le championnat de France et la Grande Semaine de Fontainebleau.**

● *****

EPREUVE No. 2

Horaire Prévisionnel : 18h

Prix SHF/FFE Future ELITE**Epreuve Internationale réservée aux chevaux de 7 ans**

(Art. 238. 1 .1) Barème A sans chrono sans Barrage.

Obstacles : Identiques au parcours des chevaux de 6 ans, quelques obstacles étant surélevés et/ou élargis (10 cm environ).

Vitesse : 350 m/mm

Nombre de chevaux par cavalier : 2 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :2000,00 €

	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}	4^{ème}	5^{ème}	6^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	600	400	300	200	100	100	300	90

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art. RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix**Epreuve qualificative pour le championnat de France et la Grande Semaine de Fontainebleau.**

● *****

DEUXIEME JOUR :

DATE : vendredi 4 août 2006

EPREUVE No 3

Horaire Prévisionnel : 8h30

Epreuve C S IEpreuve Spéciale en deux parties au Barème A à temps différé. **Obstacles: 130 - 135 cm environ**1^{ère} partie au barème A sans chrono sur environ 7 à 9 obstacles (combinaison autorisée).2^{ème} partie au Barème A au chronomètre ouverte à tous chevaux ayant terminé la première partie sans élimination ou abandon, sur 5 à 6 obstacles avec éventuellement une combinaison.

Le classement s'établit selon les pénalités des deux parties et le temps de la deuxième partie.

Vitesse : 350 m/mm

Nombre de chevaux par cavalier : 2 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :1 500,00 €

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	450	300	225	150	75	75	225	65

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art .RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix

EPREUVE No. 4**Prix SHF/FFE Future ELITE****Epreuve Internationale réservée aux chevaux de 6 ans**

(Art. 238. 2 .1) Barème A au chrono sans barrage type Grand Prix avec un double et un triple ou 3 doubles

Obstacles :	Verticaux	Hauteur	130 - 140 cm environ
	Oxers	Hauteur	125 – 130 cm environ
		Largeur	140 – 160 cm environ

Vitesse : 350 m/mm

Nombre de chevaux par cavalier : 2 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :1 500,00 €

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	450	300	225	150	75	75	225	65

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art .RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix**Epreuve qualificative pour le championnat de France et la Grande Semaine de Fontainebleau.**

● *****

EPREUVE No. 5**Prix SHF/FFE Future ELITE****Epreuve Internationale réservée aux chevaux de 7 ans**

(Art. 238. 2 .1) Barème A au chrono sans barrage type Grand Prix avec un double et un triple ou 3 doubles

Obstacle : Identiques au parcours des chevaux de 6 ans, quelques obstacles étant surélevés et/ou élargis (10 cm environ).

Vitesse : 350 m/mm

Nombre de chevaux par cavalier : 2 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :2000,00 €

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	600	400	300	200	100	100	300	90

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art. RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix**Epreuve qualificative pour le championnat de France et la Grande Semaine de Fontainebleau.**

EPREUVE No 6**Epreuve CSI**

(Art : 238.2.1) Barème A au Chrono sans barrage

Obstacles : 140 cm environ

Epreuve préparatoire au Derby

Les 40 premiers **cavaliers** seront qualifiés pour le Derby et à défaut les suivants.

Vitesse : 350m/mn

Nombre de chevaux par cavalier : 1 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :**2000,00 €**

	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}	4^{ème}	5^{ème}	6^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	600	400	300	200	100	100	300	90

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art. RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix

EPREUVE No 7**Epreuve CSI**

(Art : 238.2.2) Barème A au Chrono + Barrage au Chrono

Obstacles : 140-145 cm environ

Epreuve préparatoire au Grand Prix

1^{ère} qualificative pour le Grand Prix(100 points au 1^{er} **couple**, 98 points au 2^{ème}, 97 points au 3^{ème}, 96 ...)

Vitesse : 350m/mn

Nombre de chevaux par cavalier : 1 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :**2000,00 €**

	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}	4^{ème}	5^{ème}	6^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	600	400	300	200	100	100	300	90

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art. RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix

TROISIEME JOUR :

DATE : Samedi 5 août 2006

EPREUVE No 8**Epreuve C S I**Epreuve Spéciale en deux parties au Barème A à temps différé. **Obstacles : 130-135 cm environ**1^{ère} partie au barème A sans chrono sur environ 7 à 9 obstacles (combinaison autorisée).2^{ème} partie au Barème A au chronomètre ouverte à tous chevaux ayant terminé la première partie sans élimination ou abandon, sur 5 à 6 obstacles avec éventuellement une combinaison.

Le classement s'établit selon les pénalités des deux parties et le temps de la deuxième partie.

Vitesse : 350 m/mm

Nombre de chevaux par cavalier : 2 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :1 500,00 €

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	450	300	225	150	75	75	225	65

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art .RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix

● * * * * *

EPREUVE No 9**Epreuve CSI**

Art :238.2.1 Barème A au chrono « Style Grand Prix »

Obstacle : 140- 145 cm environ2^{ème} qualificative pour le Grand Prix(150 points au 1^e couple, 148 points au 2^{ème}, 147 points au 3^{ème}, 146..).

Vitesse : 350 m/mn

Nombre de chevaux par cavalier : 1 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :2000,00 €

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	600	400	300	200	100	100	300	90

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art. RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix

* * * * *

EPREUVE No. 10**Grand Prix International des chevaux de 6 ans. Prix SHH-FFE Future ELITE**

(Art. 238. 1 .2) Barème A sans chrono avec barrage au chrono.

Obstacles :	Verticaux	Hauteur	130 - 140 cm environ
	Oxers	Hauteur	125 – 135 cm environ
		Largeur	140 – 160 cm environ

Vitesse : 350 m/mm

Nombre de chevaux par cavalier : 2 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :2000,00 €

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	600	400	300	200	100	100	300	90

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art. RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix**Epreuve qualificative pour le championnat de France et la Grande Semaine de Fontainebleau.**

● * * * * *

EPREUVE No. 11**Grand Prix International des chevaux de 7 ans Prix SHH-FFE Future ELITE**

(Art. 238. 1 .2) Barème A sans chrono avec barrage au chrono,

Obstacles Identiques au parcours des chevaux de 6 ans, quelques obstacles étant surélevés et/ou élargis (10 cm environ).

Vitesse : 375 m/mm

Nombre de chevaux par cavalier : 2 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :2500,00 €

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	750	500	375	250	125	125	375	100

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art. RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix**Epreuve qualificative pour le championnat de France et la Grande Semaine de Fontainebleau.**

● * * * * *

EPREUVE No 12**Epreuve CSI****GRAND DERBY DU CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILLAINE**Art : 238.2.1 et 277 Barème A au Chrono sans barrage **Obstacles : 145 cm environ**

Vitesse : 350 m/mn

Un seul cheval par cavalier qualifié dans l'épreuve N°6

TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :8000,00 €

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	2400	1600	1200	800	400	400	1200	300

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art. RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix

* * * * *

QUATRIEME JOUR :**DATE : Dimanche 6 août 2006****EPREUVE No 13****Epreuve C S I**Epreuve Spéciale en deux parties au Barème A à temps différé. **Obstacles : 130 - 135 cm environ**1^{ère} partie au barème A sans chrono sur environ 7 à 9 obstacles (combinaison autorisée).2^{ème} partie au Barème A au chronomètre ouverte à tous chevaux ayant terminé la première partie sans élimination ou abandon, sur 5 à 6 obstacles avec éventuellement une combinaison.

Le classement s'établit selon les pénalités des deux parties et le temps de la deuxième partie.

Vitesse : 350 m/mm

Nombre de chevaux par cavalier : 1 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :1 500,00 €

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	450	300	225	150	75	75	225	65

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art .RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix

● * * * * *

EPREUVE No 14**Epreuve CSI**

Prix du Conseil Régional de Bretagne

Petit Grand Prix

Art 238.2.1. Barème A au Chrono sans Barrage

Obstacles : 135-140 cm environ

Vitesse 350 m/mn

Nombre de chevaux par cavalier : 1 TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :5000,00 €

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	1500	1000	750	500	250	250	750	150

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art .RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix

* * * * *

EPREUVE No 15**Epreuve CSI**

Grand Prix de la ville de Dinard

Art : 273.3.3 Epreuve en deux Manches

Obstacles : 145 cm maximum1^{ère} manche : Barème A au chronomètre2^{ème} manche : Barème A au Chronomètre pour les 25% premiers cavaliers de la 1^{ère} manche et de toute façon tous les sans fautes

Vitesse : 375 m/mn

Un seul Cheval par cavalier

Epreuve réservée au 40 premiers **couples** à l'issue des épreuves N°7 et N°9L'ordre de départ de la 1^{ère} manche sera déterminé par l'ordre inverse du classement provisoire à l'issue des épreuves N°7 et N°9L'ordre de départ de la 2^{ème} manche sera déterminé par l'ordre inverse des pénalités et du temps de la 1^{ère} manche.

TOTAL BRUT DES PRIX EN ESPECES :20 000,00 €

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	*	**
Répartition des prix en espèces	6000	4000	3000	2000	1000	1000	3000	500

* : Ce montant est divisé du 7^{ème} au dernier classé (Art .RG 129.3) / ** : Maximum pour chaque Prix

CODE DE CONDUITE FEI

POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. ***La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.***

Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH-1000, Lausanne 5, Suisse. Téléphone: +41 21 310 47 47. Le Code est disponible en français et anglais. Il peut également être consulté sur le site internet de la FEI: www.horsesport.org.

FEDERATION EQUESTRE INTERNATIONALE
AVANT PROGRAMME DINARD CSI** 2006



SAUT D'OBSTACLES

Le présent Avant Programme du C.S.I** de Dinard
2006
est approuvé par la Commission Spécialisée d'Equitation

le,

Le Secrétaire Général
